

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETÉ N°29/2026

OBJET : PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE COMMUNALE EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de l'éducation,
Vu le bulletin météorologique du 22 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau rouge,
Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,
Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE

Article 1er : L'école Jeanne d'Arc sera exceptionnellement fermée, l'après-midi à compter du **mardi 23 juin 2026 jusqu'au jeudi 25 juin inclus**.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc...)

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la Directrice de l'école ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : La secrétaire de mairie et la responsable de l'établissements scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, le 22 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc MORISSE

